



Compte-rendu du conseil municipal du lundi 24 juin 2019

Date de convocation : 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames Fabienne ROUGE-PULLON, Michelle HEZARD-BUISSON, Arlette CATHELIN, Armelle FROMAGET, Annie WILK

Messieurs Lionel FAURE et Dominique REVIL

Pouvoirs : Madame Brigitte THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à madame Arlette CATHELIN, monsieur Alain JACOBEE donne pouvoir à monsieur Patrick BOSSON, madame Patricia CHASSON donne pouvoir à madame Fabienne ROUGE-PULLON

Absents : Monsieur Nicolas GILET

Secrétaire : Madame Fabienne ROUGE-PULLON

Ordre du jour :

- 2019/18 : Adoption d'opérations et demande de subventions au conseil départemental
- 2019/19 : Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- 2019/20 : Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **n° 2019/18 : Adoption d'opérations et demande de subventions au conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du 7 juillet 2014 du conseil municipal relative à la délégation de compétence,

Le maire expose au conseil municipal les différentes opérations de travaux, de services et de fournitures à venir, qui font l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Afin d'obtenir les subventions, il est nécessaire que le conseil municipal délibère et adopte les différentes opérations, ainsi que l'approbation des demandes de subventions.

1. Acquisition d'une balayeuse :

Cette acquisition, suivant le devis de l'entreprise Bonfils Terre de Savoie du 28 mars 2019, s'élève à 6000€ HT soit 7200€ TTC.

2. Acquisition d'une saleuse :

Cette acquisition, suivant le devis de l'entreprise Bonfils Terre de Savoie du 6 février 2019, s'élève à 8100€ HT soit 9720€ TTC.

3. Rénovation du skate-park :

Ces travaux, suivant le devis de l'entreprise COSEEC France du 15 octobre 2018, s'élèvent à 11935,02€ HT soit 14322,02€ TTC.

4. Balade connectée en partenariat avec l'ONF :

Ce projet, suivant le devis de l'ONF du 18 avril 2019, s'élève à 13700€ HT soit 16440€ TTC.

5. Travaux de cloisonnement dans un bâtiment public :

Ces travaux, suivant le devis de l'entreprise ER du 28 février 2019, s'élèvent à 4315€ HT soit 5178€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les projets énoncés ci-dessus et leurs coûts de réalisation.

Article 2 : approuve les demandes de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Article 3 : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces projets (bons de commande, contrat, ...) et à la demande de subventions.

• **2019/19 : Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2342-1,

Vu les dispositions de la loi n° 568-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée.

Considérant que la loi précitée prévoit dans son article 1^{er} que sont prescrites, au profit des communes, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant au cours de laquelle les droits ont été acquis et la créance est née.

Le maire expose au conseil municipal que certains agents de la commune de Quintal auraient pu bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire, en application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Ce décret précise les emplois pouvant bénéficier de la NBI, ainsi que le nombre de points pouvant être attribués. Cette bonification indiciaire est prise en compte pour le calcul de la retraite.

Les fonctions éligibles à la NBI de la commune sont :

- secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants, 15 points ;
- fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants, 10 points.

En application de la prescription quadriennale prévue par les dispositions de la loi n° 568-1250 précitée, la commune ne peut renoncer à invoquer cette prescription, conformément au principe selon lequel une administration ne doit jamais payer plus qu'elle ne doit.

Ainsi, en application de la prescription quadriennale, il est possible d'octroyer, de manière rétroactive, la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2015, les créances n'étant pas encore prescrites avant le 31 décembre 2019, aux agents pouvant en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution de manière rétroactive de la nouvelle bonification indiciaire aux agents concernés.

Article 2 : un arrêté d'attribution individuel sera notifié à chaque agent.

Article 3 : les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 12 (charge du personnel) du budget principal de la commune.

- **2019/20 : Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR)**

Vu le projet de convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité », annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'appel à projet du ministère de l'éducation nationale ENIR (école numérique innovante et ruralité). L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

L'académie de Grenoble a transmis une convention de partenariat, qui permet d'obtenir une subvention exceptionnelle pour soutenir ce projet et contribuer au financement des équipements numériques acquis par la commune.

La subvention représente au maximum 50 % du montant total du projet, soit un montant de 5375€ pour un projet global prévu à 10750€.

Le projet d'investissement de la commune de Quintal comprend deux volets :

- un volet équipement avec l'acquisition d'équipements numériques :
 - Équipements numériques de la classe : deux vidéoprojecteurs interactifs,
 - Équipement des élèves avec solution « classe mobile » : deux ordinateurs portables 14" et cinq ordinateurs portables 15"
 - Équipements numériques de l'école : deux visualiseurs.
- un volet services : installation et programmation

Le calendrier du déploiement de ce projet prévoit une mise en place à la rentrée scolaire 2019-2020.

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	État	Collectivité
Équipements numériques de la classe	2100 €	2100 €
Équipement des élèves avec solution « classe mobile »	2000 €	2000 €
Équipements numériques de l'école	275 €	275 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	0 €	0 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe	1000 €	1000 €
TOTAL	5375 €	5375 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise le maire à signer la convention.

Article 2 : accepte le devis de l'entreprise pour un montant total de 10750€.

Article 3 : autorise le maire à signer tout document afférent à cette opération (devis, bons de commande...) et à engager les procédures d'acquisition du matériel.

• **Points divers :**

- Chien errant : un chien errant a été signalé depuis plusieurs semaines dans les rues de la commune. Celui-ci étant agressif, et ayant mordu à plusieurs reprises, des interventions ont été demandées auprès de la communauté d'agglomération du Grand Annecy ainsi que des pompiers. Néanmoins, lors des déplacements des pompiers, le chien n'a pu être localisé.
La propriétaire a pu être identifiée. Un rappel oral des règles concernant la tenue en laisse de son chien dans les rues du village a été effectué par monsieur le maire.
- Retraite de Jean-François PAPILLON : l'intéressé part officiellement à la retraite le 1^{er} décembre prochain, mais effectuera son dernier jour de travail le 6 août 2019, lors de son solde de congés. L'intéressé sera remplacé par monsieur Denis CHRIST, à compter du 1^{er} septembre 2019. Un pot de départ est prévu le jeudi 5 septembre 2019.
- Alerte canicule : une alerte canicule a été effectuée par la préfecture. Un registre nominatif des personnes fragiles isolées est tenu au secrétariat de la mairie, afin de faire un suivi auprès de ces personnes. Toute personne peut s'inscrire ou inscrire une autre personne directement à la mairie. Ce registre n'est communicable qu'aux services compétents (préfecture...).

Le maire



Patrick BOSSON